RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

23/00504 03 JUIL 2023

ARRÊTÉ N°_____/MINESUP/SG/CNPMP/na DU_____

Portant ouverture de l'Examen National d'Aptitude à la Formation Médicale au Cameroun pour le compte de l'année académique 2023-2024.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu la Constitution ;
Vu la déclaration de Libreville sur la construction de l'espace CEMAC de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle en date du 11 février 2005 ;
Vu la directive n° 01/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Établissements d'enseignement supérieur de l'espace CEMAC ;
Vu la directive n°02/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC dans le cadre du système LMD ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et autres entités publiques;
Vu le décret n°73/796 du 20 décembre 1973 portant réorganisation du Centre Universitaire des Sciences de la Santé ;
Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
Vu le décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret N°2005/342 du 10 septembre 2005;
Vu le décret n°2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur ;
Vu le décret 2010/971 du 14 décembre 2010 portant création d'une Université d'Etat à Bamenda ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n°2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa ;
Vu l'arrêté n°055/PM du 10 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odotntostomatologique du Cameroun ;
Considérant le communiqué de presse n°230201/MINESUP/DAUQ du 20 juin 2023 ayant sanctionné les travaux de la 11ème session de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun.

ARRÊTE :

INTELLIGENSIA CORPORATION

Article 1er.- (1) Il est ouvert, au titre de l'année académique 2023-2024, un examen national pour l'admission de mille cinquante (1050) étudiants en 1ère année des études médicale, pharmaceutique et odontostomatologique dans les facultés publiques et les instituts privés habilités d'enseignement supérieur selon les dispositions ci-après :

ETABLISSEMENTS HABILITES	Médecine	Pharmacie	Odontostomatologie	TOTAL
Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB)/Université de Yaoundé I	140	30	60	230
Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (FMSP)/Université de Douala	100	60	00	160
Faculty of Health Sciences (FHS)/ University of Buea	80	00	00	80
Faculty of Health Sciences (FHS)/ University of Bamenda	60	00	00	60
Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (FMSP)/Université de Dschang	50	25	00	75
Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB) de Garoua/Université de Garoua	60	00	00	60
Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (FMSP) de Sangmélima/Université de d'Ebolowa	60	30	00	90
School of Health and Medical Sciences (SHMS)/-CATUC of Kumbo	30	00	00	30
Institut Supérieur de Technologie Médicale (ISTM) Nkolondom-Yaoundé	50	00	00	50
Institut Supérieur des Sciences de la Santé (ISSS)/Université des Montagnes	90	65	60	215
TOTAL	**720**	**210**	**120**	**1050**

(2) Tout candidat doit choisir de concourir uniquement pour l'admission dans un seul établissement et dans une seule filière.

(3) Les épreuves dudit concours auront lieu dans les Universités d'Etat du Cameroun le **Vendredi 22 septembre 2023.**

Article 2.-(1) L'admission en première année du cycle de formation médicale, pharmaceutique et odontostomatologique dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés est ouverte en une seule session aux Camerounais des deux sexes.

(2) Les candidats étrangers peuvent également concourir et être admis dans la limite des places disponibles.

(3) Les candidats éligibles à l'entrée en première année doivent être âgés de vingt-trois (23) ans au plus l'année de l'examen.

INTELLIGENTSIA CORPORATION

Article 3.- L'Examen National d'Aptitude à la Formation Médicale est réservé aux titulaires des diplômes suivants :

- Baccalauréat de l'enseignement secondaire général séries C ou D ;
- General Certificate of Education obtenu dans les conditions et dans les matières suivantes : GCE Advanced Level avec Biology et Chemistry, **sous réserve que ces matières aient été passées au cours de la même session.**
- Tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 4.- (1) L'inscription se fait uniquement en ligne et la procédure y relative se présente ainsi qu'il suit :

- Se présenter à un guichet EXPRESS UNION du choix du candidat pour effectuer le paiement des frais de concours d'un montant de vingt mille (20.000) FCFA. **Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;**
- Retirer le reçu correspondant au montant exact du paiement effectué portant la filière, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ), délivré par toute agence **EXPRESS-UNION à destination de EXPRESS-UNION Agence de « Warda »** à Yaoundé ;
- Aller sur la plateforme à l'adresse **https://concours.minesup-dauq.net** et saisir le numéro de transaction du paiement pour accéder au formulaire d'inscription en ligne ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée ;
- Agrafer une photo 4x4 à l'endroit indiqué.

(2) la soumission des dossiers complets se fait en ligne et la procédure se présente comme suit :

- **À l'aide d'un scanner professionnel et en format PDF, scanner impérativement les pièces ci-après (poids limite par document 1 Méga Octet)** :
  - La fiche individuelle générée avec la photo 4x4 timbrée selon les usages en vigueur ;
  - Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant **de moins de 06 mois** ;
  - Un certificat médical attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études médicales **datant de moins de 3 mois;**
  - Un relevé de notes certifié conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou une photocopie du bordereau de réussite de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) ou du GCE Board dûment certifié par le Chef de l'établissement ;
  - Un relevé de notes certifié conforme du Probatoire ou du GCE O/L.

- Aller sur la plateforme et saisir le numéro matricule obtenu sur la fiche d'inscription ;
- Soumettre les pièces précédemment scannées.

(3) **Tout dossier soumis en ligne et contenant les documents photocopiés, photographiés ou illisibles sera purement et simplement rejeté.**

INTELLIGENTSIA CORPORATION

(4) Les dossiers complets seront reçus en ligne au plus tard **le vendredi 08 septembre 2023,** délai de rigueur.

Article 5.- (1) Seuls les candidats titulaires des diplômes requis et dont les dossiers ont été approuvés en ligne seront autorisés à concourir. La liste des dossiers reçus sera affichée sur le site du concours.

(2) **Lesdits candidats doivent obligatoirement se munir de leur carte nationale d'identité le jour de l'examen.**

Article 6.- Les Centres d'examen seront indiqués par un communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 7.- L'examen comporte :

- Une épreuve d'étude du dossier scolaire : (coefficient 1) ;
- Une épreuve écrite de Biologie, Chimie et Physique : (coefficient 4) ;
- Une épreuve écrite de culture générale (coefficient 1).

Article 8.- L'étude du dossier scolaire (coefficient 1) tient compte :

- Des résultats du probatoire ou du GCE « O/L » ;
- Des résultats du baccalauréat ou du GCE A/L ;
- Des âges des candidats.

Article 9.-(1) L'épreuve écrite comporte les matières suivantes d'une durée totale de trois (3) heures:

Filières / **Epreuves**	Médecine	Pharmacie	Odontostomatologie
Biologie	coefficient 2	coefficient 1	coefficient 2
Physique	coefficient 1	coefficient 1	coefficient 1
Chimie	coefficient 1	coefficient 2	coefficient 1

(2) Chaque épreuve de l'examen écrit, est notée de zéro (0) à cent (100). Toute note inférieure à vingt (20) obtenue à l'une des épreuves écrites est éliminatoire.

(3) Le programme de l'Examen National est celui du baccalauréat D ou C ou du GCE A/L dans les matières suivantes : biologie, chimie et physique.

Article 10.- L'épreuve de culture porte sur les connaissances générales, la logique et le français ou l'anglais.

Article 11.- A l'issue de l'étude des dossiers et des épreuves écrites, le jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, établit une liste des candidats admis à l'Examen National d'Aptitude par ordre de mérite.

Article 12.- Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, par établissement selon les quotas définis à l'article 1er du présent arrêté.

INTELLIGENTSIA CORPORATION

Article 13.- En tout état de cause, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année à l'autre.

Article 14.- Les Chefs des Institutions Universitaires Publiques, les Chefs des Établissements habilités à dispenser des formations médicales et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, puis communiqué partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Jacques FAME NDONGO

INTELLIGENTSIA CORPORATION

www.intelligentsiacorporation.cm Intelligentsia Corporation 222 231 127 • 698 222 277 • 671 83 97 97